

Bruxelles, le 12 mars 2019  
(OR. en)

6298/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0812(CNS)**

---

---

**DAPIX 52  
CRIMORG 22  
ENFOPOL 61  
ENFOCUSTOM 28  
JAI 120**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	11869/1/18 REV 1; 13123/18
Objet:	Décisions Prüm - DÉCISION D'EXÉCUTION concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au Royaume-Uni

---

1. Lors de sa réunion du **17 septembre 2018**, le groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX) a examiné le rapport sur la visite d'évaluation supplémentaire concernant l'échange de **données ADN** pour le **Royaume-Uni** (doc. 11545/18 JAI 827 DAPIX 257 CRIMORG 110 ENFOPOL 418 ENFOCUSTOM 172), puis il a révisé le rapport général d'évaluation (doc. 11869/1/18 REV 1 DAPIX 263 CRIMORG 115 CT 141 ENFOPOL 432 ENFOCUSTOM 175 JAI 849) établi sur la base du questionnaire, de la visite d'évaluation supplémentaire et d'un essai pilote.
2. Lors de la réunion du groupe DAPIX du **17 septembre 2018**, il a été pris note du fait que chaque État membre lié par la décision 2008/615/JAI convient que les conditions sont remplies pour que le Conseil conclue que, aux fins de l'échange automatisé de données pour ce qui est des **données ADN**, le **Royaume-Uni** a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

3. En conséquence, le Conseil a adopté, le **11 octobre 2018**, un projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil en ce qui concerne l'évaluation du **Royaume-Uni** eu égard à l'échange automatisé de données ADN, qui figure dans le document 13079/18 DAPIX 309 CRIMORG 129 ENFOPOL 494 ENFOCUSTOM 198 JAI 995.
4. Comme le prévoient les dispositions applicables du traité, le Conseil a décidé, le **9 novembre 2018**, de consulter le Parlement européen au sujet du projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au **Royaume-Uni**, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13123/18 DAPIX 313 CRIMORG 133 ENFOPOL 499 ENFOCUSTOM 200 JAI 1002.
5. Par lettre du 8 février 2019 du président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a demandé au Conseil de prolonger le délai qui lui était imparti.
6. À la suite de la demande du Parlement européen, le Conseil a accepté de prolonger jusqu'au 12 mars 2019 le délai dans lequel le Parlement européen devait rendre son avis, étant entendu qu'en cas d'absence d'avis dans ce délai, le Conseil statuerait.
7. Le Parlement européen a rendu son avis le **12 mars 2019**.
8. *Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Coreper:*
  - *de soumettre le rapport général (doc. 11869/1/18 REV 1 DAPIX 263 CRIMORG 115 ENFOPOL 432 ENFOCUSTOM 175 JAI 849) au Conseil; et*
  - *d'inviter le Conseil à adopter, en point "A" de son ordre du jour, le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au **Royaume-Uni** (doc. 13123/18 DAPIX 313 CRIMORG 133 ENFOPOL 499 ENFOCUSTOM 200 JAI 1002).*